



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 15 JUIN 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/Le Maire par délégation</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Voirie*

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la retransmission sur écran géant de la finale du Championnat du Monde de Rugby U 20 – Allées Paul Riquet – Dimanche 17 juin 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 321-7, 321-8, R.321-9 et suivants et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la retransmission sur écran géant de la finale du Championnat du Monde de Rugby U 20 sur les Allées Paul Riquet, le dimanche 17 juin 2018,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera fermée sur le petit côté des Allées Paul Riquet le dimanche 17 juin 2018 à partir de 14 h jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 1 h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le petit côté des Allées Paul Riquet, le dimanche 17 juin 2018 à partir de 10 h jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 1 h .

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ces mesures de circulation et de stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers de l'Hôtel Impérial situé sur le petit côté des allées Paul Riquet, pourront accéder à l'hôtel ou en sortir. Les agents de sécurité postés aux barrières situées à l'entrée du petit côté des allées, Place de la Victoire et au débouché des allées Paul Riquet vers l'avenue Saint Saëns (à proximité de la statue) seront en charge d'ouvrir les barrières pour ces usagers.

ARTICLE 6 : Tous les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **15 JUIN 2018**

Robert MENARD


Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Dominique GARCIA